

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 octobre 2022 – 20h00

Date de convocation et d'affichage : 19 octobre 2022

Nombre de Membres : en exercice : 19 présents : 12 votants : 16 (dont 4 pouvoirs)

Quorum à: 10

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX le VINGT-CINQ du mois d'OCTOBRE à 20 HEURES, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur MOURIER Nicolas, maire.

Étaient présents : Monsieur MOURIER Nicolas, maire ;

Mesdames MARTINEAU Anita, HILDYARD Coraline et DELAPORTE Monique, et Messieurs LEDUC Bruno, de MARNHAC Xavier, HENRY Arnaud et PONTONNIER Pascal, adjoints et conseillers municipaux délégués, Mesdames FAGAULT Pauline, GAILLAT Mathilde, GAUCHER-LOISEAU Élodie, GUÉRIN Françoise, LÉON Brigitte, RENOU Marinette, SEVAULT Amélie et Messieurs CHAUFOUR David, GUÉRANGER Vincent, LEBOUC Janick et

RAMAUGÉ Christophe, conseillers municipaux

<u>Absents excusés</u>: Monsieur HENRY Arnaud donne pouvoir à Monsieur RAMAUGÉ Christophe, Madame SEVAULT Amélie donne pouvoir à Madame GAUCHER-LOISEAU Élodie, Madame HILDYARD Coraline donne pouvoir à Monsieur MOURIER Nicolas et Madame LÉON Brigitte donne pouvoir à Monsieur de MARNHAC Xavier. Monsieur CHAUFOUR David et Monsieur GUÉRANGER Vincent n'ont pas donné de pouvoir.

Absents: Madame GAILLAT Mathilde

Secrétaire : Monsieur LEDUC Bruno

## Ordre du jour :

- 001 DCM Cession d'un terrain communal du domaine privé, cadastré P 471
- 002 DCM Autorisation de signature d'un bail
- 003 DCM Avis sur l'extension de l'élevage avicole GAEC des Noyers
- 004 DCM Demande de subvention exceptionnelle de l'association Aub'outchou
- 005 DCM Admission en non-valeur de produits irrecouvrables Budget Assainissement
- 006 DCM Budget Assainissement Exercice 2022 Décision Modificative N°1
- 007 DCM Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2022
- 008 DCM Pacte financier et fiscal
- 009 DCM Renouvellement de la convention avec la SPA pour la stérilisation des chats
- 010 Informations du maire et comptes-rendus des commissions
- 011 Questions diverses

## Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20H03

Sur proposition de Monsieur le maire, le secrétaire de séance est Monsieur LEDUC Bruno conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des observations à propos du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2022, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et le soumet à l'approbation.

Aucune remarque n'est apportée. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2022 à **l'unanimité des voix**.

## 001 – Cession d'un terrain communal du domaine privé, cadastré P 471

Rapporteur: Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la proposition du 14 septembre 2022 de la Foncière Saintex pour l'achat de la parcelle cadastrée P 471. La commune est propriétaire de cette parcelle de 477 m², sis « la Basse Écobue » 72800 Aubigné-Racan.

Ce terrain est en zone UI - zone urbanisée à vocation principale d'activités économiques. Il est constitué essentiellement d'une zone boisée et est bordé de part et d'autre de terrains privés, parcelles K 308, K 369 et P 469, appartenant déjà à la société Foncière Saintex

Monsieur le maire expose également que cette parcelle ne présente pas pour la commune un intérêt public.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour cette vente de la parcelle P 471 et d'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Monsieur MOURIER demande à l'assemblée si elle a des questions ou si elle souhaite des précisions.

Monsieur PONTONNIER précise que l'entreprise a un projet d'agrandissement.

Monsieur LEDUC précise que cette petite parcelle est un ancien chemin.

Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération, l'assemblée n'ayant plus de questions ou remarques à ce sujet.

## Délibération - DCM 2022 - 69 et Vote

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée P 471 de 477 m², sis « la Basse Écobue » 72800 Aubigné-Racan. Ce terrain est en zone UI - zone urbanisée à vocation principale d'activités économiques. Il est constitué essentiellement d'une zone boisée.

Ce terrain, bordé de part et d'autre de terrains privés, parcelles K 308, K 369 et P 469, appartenant à la société Foncière Saintex ne présente pas pour la commune un intérêt public.

Vu les dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable, soit par adjudication publique,

Considérant la proposition d'acquisition de la Foncière Saintex émise en date du 14 septembre 2022,

Considérant l'offre de prix de la Foncière Saintex à hauteur de 0,20 EUR/m² soit un total de 95,40 EUR pour ces 477m². Considérant que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Foncière Saintex,

Considérant qu'un avis simple, qui ne lie pas la commune, a été sollicité pour cette cession auprès du service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques.

## Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE la cession de la parcelle P 471 de 477 m² à la Foncière Saintex par une vente à l'amiable ;
- DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Foncière Saintex ;
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,20 EUR par mètre carré, soit un prix total de 95,40 EUR ;
- **DÉCIDE** la vente de la parcelle P471 à la Foncière Saintex, au prix susvisé ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet.

## 002 – Autorisation de signature d'un bail dans le cadre d'un relogement d'urgence

## Rapporteur: Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'un administré a sollicité une aide temporaire de logement par suite de la destruction de son habitation par la foudre début septembre.

Monsieur le maire précise que notre logement temporaire, situé à l'étage de l'école, n'est pas adapté pour cette famille. Il expose qu'un logement communal (logement derrière le restaurant place de l'Église), maison de type F3, situé 7 place de l'Église 72 800 Aubigné-Racan, est disponible à la location.

Il informe que cet administré souhaite louer ce logement à compter du 26 octobre 2022 pour une durée de douze à dix-huit mois. Cette durée correspond au temps nécessaire à la remise en état de son habitation.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé.

Monsieur MOURIER demande à l'assemblée si elle a des questions ou si elle souhaite des précisions. Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

## Délibération - DCM 2022 - 70 et Vote

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'un administré a sollicité une aide temporaire de logement par suite de la destruction de son habitation.

Monsieur le maire précise que notre logement temporaire, situé à l'étage de l'école, n'est pas adapté pour cette famille. Il expose qu'un logement communal (logement derrière le restaurant place de l'Église), maison de type F3, situé 7 place de l'Église 72 800 Aubigné-Racan, est disponible à la location temporairement dans le cadre d'un relogement d'urgence.

Il informe que cet administré souhaite louer ce logement à compter du 26 octobre 2022 pour une durée de douze à dix-huit mois. Cette durée correspond au temps nécessaire à la remise en état de son habitation.

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux d'approuver cette proposition et de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail temporaire dans le cadre d'un relogement d'urgence avec l'intéressé.

## Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ÉMET un avis favorable à cette location à la date du 26 octobre 2022 ;
- **DÉTERMINE** le montant du loyer à 500 EUR.
- PRÉCISE qu'il ne sera pas demandé de garantie et de cautionnement.
- AJOUTE que la commune (le bailleur) s'acquittera de tous les impôts, contributions et taxes fiscales ainsi que de tous les contrats de consommation et paiera pour les services en eaux, énergie et ordures ménagères. Le locataire devra uniquement se déclarer au Syndicat Mixte Val du Loir pour obtenir les bacs d'ordures ménagères. Il fera son affaire des abonnements liés aux communications.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce bail de location temporaire.

## DCM 2022 - 70 adoptée à l'unanimité

## 003 - Avis sur l'extension de l'élevage avicole GAEC des Noyers

Rapporteur: Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire expose cette affaire qui a déjà fait l'objet d'une présentation lors du précédent conseil municipal. Il présente également la procédure et précise que l'avis du conseil sera adjoint à la consultation publique.

Il est demandé au conseil municipal de formuler un avis sur cette extension d'élevage avicole.

Monsieur MOURIER demande à l'assemblée si elle a des questions ou si elle souhaite des précisions. Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

## Délibération - DCM 2022 - 71 et Vote

Le préfet de la Sarthe a été saisi d'une demande d'enregistrement présentée par le GAEC DES NOYERS, au titre de la rubrique N°2111-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage avicole (canards de chair) se situant au lieu-dit « La Fléchonnière » à Aubigné-Racan avec mise à jour du plan d'épandage.

Comme évoqué lors de la séance de conseil municipal du 13 septembre 2022 et à la suite de la présentation de Madame Robert, il est rappelé qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public. Un dossier et un arrêté préfectoral décidant de la consultation du public sont à disposition en mairie pour une durée de quatre semaines du lundi 10 octobre 2022 au lundi 07 novembre 2022 inclus. L'arrêté fixe les jours et heures où le public a la possibilité de formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Cette procédure est sans commissaire enquêteur. Durant cette consultation, toute personne intéressée pourra également adresser ses observations à la Préfecture par lettre ou par voie électronique à pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr.

Il est également demandé au conseil municipal de formuler un avis sur ce dossier. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est communiqué au plus tard, dans les quinze jours suivant la date de fin de la consultation au public. A l'issue de la consultation et au vu du dossier, des observations éventuelles du public et de l'avis des conseillers municipaux consultés, l'inspection des installations classées établira un rapport comportant des propositions, préalablement à la décision du préfet à ce sujet. Cette décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, d'une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujetties à l'étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, ou d'un arrêté préfectoral de refus, dont une copie sera transmise à la mairie.

Entendu la présentation de Madame Robert en date du 13 septembre 2022 ; Considérant l'ensemble de ces élements présentés par Monsieur le maire ; Et ayant pris acte du dossier ;

## Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

FORMULE un avis favorable à ce projet présenté par le GAEC DES NOYERS.

DCM 2022 – 71 adoptée à l'unanimité

## 004 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association Aub'outchou

## Rapporteur: Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire présente la création d'une nouvelle association au sein de la commune. Il fait lecture d'un courrier de demande de subvention exceptionnelle agrémentée de pièces explicatives justifiant l'achat de mobilier de puériculture. Il précise également que les statuts et le numéro de SIRET ont été déposés en mairie.

Les activités ont lieu les lundis et vendredis matins.

Elles ont invité de nombreuses assistantes maternelles et partenaires. Elles souhaitent travailler l'intergénérationnelle et la transversalité avec les autres associations et structures locales.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur cette demande et de l'autoriser s'il émet un avis favorable.

Madame GUERIN demande s'il n'est pas possible d'investir dans le matériel et de le mettre à disposition de l'association. Il était d'usage d'attendre un certain temps avant d'octroyer une subvention à une association car si nous commençons à valider cette pratique nous ouvrons la porte à toutes les demandes.

Monsieur le maire questionne le conseil car cette proposition permet effectivement de répondre à la demande tout en se prémunissant d'éventuelles autres demandes moins fondées.

Il est également évoqué le fait qu'en cas de mise en sommeil ou arrêt de cette association ce matériel trouverait aisément une utilité au sein d'une de nos structures.

L'ensemble des élus est favorable à l'idée d'aider cette association car c'est un axe prépondérant du dynamisme de la commune et une volonté de la mandature.

## Délibération - DCM 2022 - 72 et Vote

Monsieur le maire expose que trois assistantes maternelles de la commune ont créé une association « Aub'outchou » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Cette dernière a rédigé ses statuts et a fait sa déclaration initiale. Elle lui permet de pouvoir conclure un contrat, d'agir en justice et de recevoir une subvention.

L'association a déposé en mairie une copie de ses statuts et son numéro de SIRET obtenu à la suite de l'ensemble des démarches déclaratives.

L'association a pour objet l'éveil des enfants, la rencontre d'autres associations et la création de liens intergénérationnels.

Son siège social a été établi 50 route du Lude 72800 Aubigné-Racan.

L'association sollicite la municipalité, du fait de son activité principale dédiée aux très jeunes enfants, à pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour pouvoir s'équiper. Cette demande porte sur une somme de 500 EUR et a fait l'objet d'un dépôt de pièces justificatives (devis détaillés).

Considérant l'ensemble de ces élements, Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il accepte d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 EUR à l'association Aub'outchou.

## Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- REFUSE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 EUR à l'association Aub'outchou ;
- DIT, en revanche, que pour ce besoin en équipement mobilier, la commune investira et équipera le bâtiment avec du matériel communal ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- DIT que les crédits nécessaires pour ces équipements sont inscrits au budget.

## DCM 2022 - 72 rejetée à l'unanimité

## 005 - Admission en non-valeur de produits irrecouvrables - Budget Assainissement

## Rapporteur: Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire expose la demande de Monsieur Nicolas MARTIN, Trésorier-receveur municipal. Ce dernier a transmis aux services communaux une liste d'admission en non-valeur, sur le budget assainissement, pour un montant total de 3 378,17 EUR pour 6 tiers, dont une très grande majorité pour des procédures de surendettement (effacement des dettes) ou des procès-verbaux de carence arrêtés par huissier de la DGFIP.

Monsieur le maire apporte des précisions sur les modalités de ces admissions en non-valeur.

Il explique que ces opérations seront imputées au budget assainissement de la commune comme suit :

Compte 6541 pour un montant de 1 778,54 EUR Compte 6542 pour un montant de 1 599,63 EUR

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir de bien vouloir admettre en non-valeur ces sommes et d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents afférents.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions ou des remarques à ce sujet. Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

## Délibération - DCM 2022 - 73 et Vote

Monsieur le maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, ...) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

En ce qui concerne le budget assainissement de la commune, Monsieur Nicolas MARTIN, Trésorier-receveur municipal a transmis une liste d'admission en non-valeur pour un montant total de 3 378,17 EUR pour 6 tiers, dont une très grande majorité pour des procédures de surendettement (effacement des dettes) ou des procès-verbaux de carence arrêtés par huissier de la DGFIP.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que Monsieur Nicolas MARTIN, Trésorier-receveur municipal a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant total de 3 378,17 EUR (trois mille trois cent soixante-dix-huit euros dix-sept centimes) sur le budget assainissement selon la liste suivante :

• 5361090015 du 14 octobre 2022

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le comptable public assignataire d'Aubigné-Racan ;

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par Monsieur le comptable public assignataire d'Aubigné-Racan pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...);

Il est proposé au conseil municipal :

Compte 6542 pour un montant de 1 599,63 EUR

- D'admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n° 5361090015 du 14 octobre 2022 pour un montant global de 3 378,17 EUR sur le budget assainissement.
- Ces opérations seront imputées au budget assainissement de la commune comme suit :
   Compte 6541 pour un montant de 1 778,54 EUR

## Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n° 5361090015 du 14 octobre 2022 pour un montant global de 3 378,17 EUR sur le budget assainissement et réparties sur le compte 6541 pour un montant de 1 778,54 EUR et sur le compte 6542 pour un montant de 1 599,63 EUR
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits en totalité au budget assainissement 2022 et qu'il y a lieu de prendre une décision modificative.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

DCM 2022 – 73 adoptée à l'unanimité

## 006 - Budget Assainissement - Exercice 2022 - Décision Modificative N°1

## Rapporteur: Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire expose que le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le conseil municipal est appelé ou non chaque année, à voter si nécessaire des décisions modificatives. Cette décision modificative intervient pour prendre en compte la contractualisation d'un emprunt sur ce budget et la nécessité d'ouvrir des lignes aux comptes 6541 et 6542 pour mandater les titres, cotes ou produits de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur.

Aussi il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à effectuer cette décision modificative et à signer les actes y afférents.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions ou des remarques à ce sujet.

Aucune remarque n'est formulée.

Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération, l'assemblée n'ayant plus de questions ou remarques à ce sujet.

## Délibération - DCM 2022 - 74 et Vote

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le conseil municipal est appelé ou non chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives. Cette décision modificative permet de reprendre les résultats de l'exercice 2022, d'ajuster les crédits en fonction de l'avancement des projets d'investissement et des besoins en fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le Budget Primitif du budget assainissement voté par le conseil municipal du 12 avril 2022;

Considérant la contractualisation d'un emprunt sur ce budget ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des lignes aux comptes 6541 et 6542 pour mandater les titres, cotes ou produits de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n° 5361090015 du 14 octobre 2022 pour un montant global de 3 378,17 EUR sur le budget assainissement ;

Il convient de procéder à la décision modificative N°1 suivante au budget assainissement :

Section de Fonctionnement - Dépenses – Diminution des crédits déjà alloués	Montant
618 - Divers	- 8 378,17 EUR
Section de Fonctionnement - Dépenses – Augmentations des crédits	Montants
6611 - Intérêts des emprunts et des dettes	+ 5 000,00 EUR
6541 - Créances admises en non-valeur	+1 778,54 EUR
6542 - Créances éteintes	+1 599,63 EUR

### Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la décision modificative n°1 au budget assainissement détaillée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes y afférents.

### DCM 2022 - 74 adoptée à l'unanimité

## 007 – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2022

## Rapporteur: Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire présente le rôle de la CLECT. Il rappelle les objectifs et présente le rapport de la CLECT. Il expose qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2022.

Monsieur Mourier explique qu'il est retiré, en matière d'attribution de compensation (AC) un montant équivalent à nos besoins du service de l'ADS et d'entretien de voirie pour la petite portion de 1,2 km transférée à la communauté de communes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ou rejeter le rapport de la CLECT 2022.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions ou des remarques à ce sujet.

Monsieur LEDUC précise la localisation des 1,2 Km de voirie concernée.

Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération, l'assemblée n'ayant plus de questions ou remarques à ce sujet.

## Délibération - DCM 2022 - 75 et Vote

Monsieur Le maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2022.

Lors de la réunion communautaire du 12 septembre 2022 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2022
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2022

Après lecture du rapport de la CLECT qui était annexé à la convocation, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2022,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 12 septembre 2022,

## Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'approuver le rapport 2022 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe

## DCM 2022 – 75 adoptée à l'unanimité

## 008 - Pacte financier et fiscal du bloc communal 2022-2025

## Rapporteur : Messieurs Nicolas MOURIER et Xavier de MARNHAC

Monsieur le maire introduit le sujet. Dans le cadre du projet de territoire, les élus communautaires ont souhaité faire une photographie de la situation financière et fiscale du bloc communal pour Identifier les actions susceptibles de libérer des ressources (financières ou fiscales) non mobilisées actuellement.

Monsieur de MARNHAC explique qu'il a assisté à deux réunions organisées par la communauté de communes à ce sujet ; une plus détaillée et une plus synthétique. Il y a 20 acteurs (19 communes et la communauté de communes, définissant le bloc communal) pour ce pacte financier et fiscal. Les objectifs de ce pacte sont :

- La solidarité entre les acteurs, travailler ensemble, mutualiser ;
- L'optimisation des ressources et des charges ;
- Le dialogue entre les acteurs ;

Ce pacte n'est pas imposé par l'état ou une autre entité. Il n'a aucune obligation réglementaire et législative. Il émane d'une volonté des élus locaux.

Monsieur MOURIER rappelle qu'une invitation a été envoyée à l'ensemble des élus et qu'il souhaitait vraiment qu'un maximum d'élus communaux assistent à celle-ci pour avoir une bonne connaissance du sujet.

Monsieur de MARNHAC présente l'esprit de cette démarche et les différents chantiers d'optimisation (les leviers d'optimisation de la dépense publique, les leviers d'optimisation des ressources).

Ces leviers sont détaillés un par un et expliqués comme par exemple les fonds de concours.

Il est expliqué une fiche type (calendrier, principe, objectifs, actions, engagement, responsabilités, etc.).

Monsieur MOURIER expose un exemple : « faciliter la mise en réseau » et rappelle qu'une action de ce type est déjà menée à ce jour sans un coût particulier et supplémentaire et qu'elle peut-être encore développée).

Monsieur de MARNHAC présente ensuite les conclusions de ce rapport.

Monsieur de MARNHAC rapporte les questionnements de certaines personnes présentent dans l'assemblée lors de la 2<sup>nd</sup> réunion de présentation (ex : « quid » des groupements de commandes).

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à ce sujet.

Monsieur de MARNHAC précise qu'il ne faut pas mettre de côté l'esprit car le fond a un réel intérêt.

Monsieur LEDUC dit qu'il a l'impression que cela engendre bien souvent des frais importants (cabinets d'étude) et que cela procure peu ou pas d'économies.

Monsieur PONTONNIER dit que parfois cela ne profite qu'à certain.

Madame GUÉRIN émet un avis similaire.

Monsieur MOURIER demande s'il y a d'autres questions ou remarques à ce sujet.

L'ensemble du conseil a pris acte de ce pacte financier et fiscal et n'a pas d'autres remarques à formuler

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le niveau d'engagement souhaité de la commune vis-à-vis de ce pacte financier et fiscal.

## Délibération - DCM 2022 - 76 et Vote

Le conseil communautaire de la communauté de communes Sud Sarthe, réuni le 15 septembre 2022, a pris acte du contenu et des orientations du pacte financier et fiscal du bloc communal 2022-2025.

Le pacte financier et fiscal du bloc communal, coordonné par la communauté de communes Sud Sarthe, répond aux objectifs suivants :

- La solidarité entre les collectivités du territoire
- L'optimisation des ressources et des charges
- Le dialogue entre les acteurs

Les actions d'optimisation sont les suivantes :

- o Les leviers d'optimisation de la dépense publique
  - Accentuer la mutualisation en massifiant les contrats d'assurance
  - Optimiser les charges à caractère général des collectivités
  - Faciliter la mise en réseau et accentuer la mutualisation des compétences internes
- o Les leviers d'optimisation des ressources
  - Mettre à jour les bases fiscales communales et intercommunales
  - Mettre en place un fonds de concours descendant en investissement et fonctionnement pour les communes
  - Mettre en place un fonds de concours ascendant en investissement et en fonctionnement pour

l'intercommunalité

Un calendrier a été proposé sur la période 2022-2025 pour la mise en œuvre de ces actions.

Chaque conseil municipal aura la liberté de se positionner sur le niveau d'engagement de la collectivité vis-à-vis du pacte financier et fiscal du bloc communal sachant que le nombre de collectivités volontaires conditionnera le volume des ressources financières et fiscales libérées.

Considérant l'ensemble de ces élements, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le niveau d'engagement souhaité de la commune vis-à-vis de ce pacte financier et fiscal.

## Scrutin ordinaire

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 15 (dont 4 pouvoirs) Abstention : 1 (Madame FAGAULT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- A PRIS ACTE du contenu et des orientations du pacte financier et fiscal du bloc communal 2022-2025, tel qu'annexé.
- ÉMET un avis défavorable quant à son niveau d'engagement vis-à-vis de ce pacte financier et fiscal.

DCM 2022 - 76 à l'unanimité prend acte et émet un avis défavorable

## 009 – Renouvellement de la convention avec la SPA pour la stérilisation des chats

Rapporteur: Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire présente dans sa globalité les modalités de cette convention avec La SPA qui est identique à celle de l'année précédente.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la continuité de cette action et d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

Monsieur LEDUC dit que cela sera le maximum. Nous ne paierons uniquement pour le nombre de chats présentés sur l'année au cabinet de vétérinaire.

Monsieur MOURIER remercie les élus et les agents communaux pour cette action.

Monsieur LEDUC précise qu'il est constaté une amélioration depuis le lancement de cette action. Il est constaté une nuisance sonore bien inférieure (surtout au printemps) et une divagation en baisse des chats libres.

Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération, l'assemblée n'ayant plus de questions ou remarques à ce sujet.

## Délibération - DCM 2022 - 77 et Vote

L'article L. 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « [...] par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. ».

La Commune d'Aubigné-Racan faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue en effet un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune d'Aubigné-Racan décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L. 211-27 du CRPM, sur son territoire. Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de la SPA.

### Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de verser, en faveur de l'association La SPA, une subvention pouvant aller jusqu'à 3 000,00 EUR (60 chats) destinée à financer une action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur le territoire de la commune pour l'année 2023 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention et tout autre document permettant l'exécution de cette convention.

DCM 2022 – 77 adoptée à l'unanimité

### 010 – INFORMATIONS DU MAIRE ET COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

## Voirie / STEP - Mme MARTINEAU

Madame MARTINEAU présente les différents points afférents à la voirie communale et à la station d'épuration.

#### Voirie

Les travaux de voirie ont démarré il y a une petite semaine. La fin des travaux est programmée pour la fin du mois de novembre.

Monsieur LEDUC précise qu'une proposition tarifaire pour une première étude d'implantation de chicanes rue de la Clergerie sera réceptionnée prochainement.

## STEP (Station d'Epuration)

L'automate est arrivé chez l'entreprise Jousse, mais il manque des pièces. Les travaux prévus sur la station pour 2022 seront reportés et réalisés en janvier 2023.

▶ Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compterendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

## Finances / Citoyenneté - M. DE MARHNAC

Monsieur de MARNHAC expose les informations suivantes :

#### Finances

Il faut prévoir les demandes de subvention DETR avant le 15/12/2022, donc les dossiers doivent être prêts et présentés au conseil municipal du 06/12/2022. Nous proposerons sûrement que 2 dossiers.

## PETR Vallée du Loir

Le PETR a lancé le Schéma de renouvellement des énergies renouvelables. Il souhaite l'avis des élus à ce sujet et vous allez être prochainement destinataire de celui-ci.

L'objectif est de permettre à tous les élus du territoire de prendre connaissance de ces propositions de critères et de voter pour ceux qui vous paraissent primordiaux.

## Divers

Dans le cadre de travaux de rénovation énergétiques ou de projet, « Croissance Verte » est à votre disposition (collectivités, particuliers ou artisans et entrepreneurs). Il n'y a que des retours très positifs et l'accompagnement est gratuit. Permanences à l'Espace Intercommunal des Services (EIS) communautaire au Lude.

▶ Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés et prend acte de ces informations.

## Urbanisme / Environnement - M. LEDUC

Monsieur LEDUC présente les différents points afférents au cimetière et à l'urbanisme

### Urhanisme

Les travaux avancent au niveau des Tanneries.

Monsieur LEDUC était absent lors de la réunion de chantier. Monsieur PONTONNIER et Monsieur MOURIER précisent qu'il y a cependant des petites détails à ajuster avant de signer la réception des travaux (maîtrise d'ouvrage confiée à Sarthe Habitat).

## Cimetière

Monsieur LEDUC informe que des fleurs artificielles ont été retirées et rangées dans le local du cimetière. Elles ne sont pas autorisées.

▶ Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compterendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

## CCAS / Cohésion Sociale - Mme DELAPORTE

Madame DELAPORTE expose les dernières informations pour ce qui concerne les sujets ci-dessous :

## Cohésion Sociale / Cérémonies

En ce qui concerne la cérémonie du 11 novembre, la musique de Requeil participera et l'organisation de cet évènement.

Nous avons rencontré, avec Monsieur MOURIER, Madame Perrine DEBRAISE, coordinatrice Santé à la communauté de communes Sud Sarthe, en poste depuis le 1er septembre, afin de faire le tour d'horizon des professionnels de santé de la commune et des besoins des administrés. Il a été fait remarquer que le territoire est étendu et que certains professionnels souhaitent vernir sur certaines communes de notre territoire mais qu'il est délicat de se positionner par rapport au champ des compétences communales et intercommunales. Un travail est engagé à ce sujet pour clarifier et simplifier les choses dans le but de favoriser ces implantations de professionnels de santé sur nos communes. En ce qui concerne la télémédecine, presque toutes les pharmacies des communes sont équipées à l'exception de celle d'Aubigné-Racan, faute d'un bâtiment adapté.

## CCAS

Il y a toujours beaucoup de demandes.

▶ Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compterendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

## Travaux / Réserve Communale - M. PONTONNIER

Monsieur PONTONNIER présente les différents points afférents aux travaux et à la réserve communale

## Travaux

Lors de la dernière commission, il a été organisé une visite du logement 24 rue Charles De Gaulle, des bâtiments de l'Aqueduc et de divers autres bâtiments communaux.

En ce qui concerne le problème de la résine autour des arbres de l'école maternelle, Monsieur PONTONNIER a rencontré l'entreprise Métamex, basée à Écommoy, pour trouver une remédiation. Malheureusement, elle ne réalise pas ce type de travaux/réparations.

Le bâtiment actuellement en bail dérogatoire à l'entreprise AMVL avait des réparations programmées ces dernières semaines. Les travaux de toiture sont un peu plus importants que prévu, un devis supplémentaire de 2 000 EUR HT a été signé pour faire une réparation complète et pérenne des chéneaux.

En ce qui concerne le toit plat de l'école publique, plusieurs demandes de propositions tarifaires ont été demandées. Le coût et les travaux nécessaires semblent assez importants que les estimations faites en 2021. Le lancement des démarches pour les travaux des toilettes de l'école est réalisé depuis 2 mois et la procédure avance. Ces travaux seront réalisés courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023. L'école a bien été informée en conseil d'école que les travaux se feront pendant des temps scolaires mais que les toilettes seront accessibles en alternance (filles ou garçons)

Les DAE ont été installés et sont fonctionnels, une formation sera prévue pour les membres de la réserve communale, les agents, les élus et les présidents des associations. Cette formation pourra être dispensée par deux pompiers volontaires d'Aubigné-Racan.

Monsieur PONTONNIER énonce les différents sites où sont installés les DAE.

#### Réserve communale

Les derniers réservistes ont passé le PSC1 à la flèche ainsi que 2 agents communaux.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compterendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

### Animation territoire et Associations - M. HENRY

Monsieur MOURIER explique que Monsieur HENRY, malgré son absence excusée, a tenu à faire une présentation en vidéo envoyée en amont du conseil. Cette vidéo présente les différentes animations et actions à venir ainsi que les projets 2023 de la commission.

### Comité des fêtes :

1ère réunion le 4 octobre où 10 personnes ont levé la main pour faire partie du bureau. Lors de la seconde réunion du 17/10/2022, 12 personnes ont intégré le nouveau bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et adjoint, d'un trésorier et adjoint ainsi que 6 membres. La prochaine réunion est programmée le lundi 24/10/2022. Il se dégage une belle dynamique.

### Cinéma :

En ce qui concerne le cinéma, la 2ème séance d'octobre s'est bien passée. 43 chaises de la salle des AFN ont été déplacées à la salle des fêtes pour le cinéma (assise plus agréable).

Nous avons lancé une demande de participation aux administrés via une affiche « WANTED » afin de participer à l'organisation des séances, 2 réponses positives pour l'instant.

La séance de cinéma en extérieur est calée pour le 21 juillet 2022.

### Téléthon :

Nous n'avons pas trop d'information pour l'instant en ce qui concerne le week-end du Téléthon (Monsieur Vitard). Néanmoins il sera reconduit sur le marché du samedi matin les activités sportives à 5€ de don par la commune pour « 5 » minutes d'activité + spectacle de marionnettes.

## Marché de Noël :

Réunion de préparation du marché de Noël : probablement le 27 ou 28 octobre et réunir si possible les 4 entités (commune, APE, APEL et comité des fêtes)

### Goûter de Noël :

Il faudra prévoir le goûter + cinéma (voir la commission vie scolaire programmée le samedi 5 novembre prochain)

## Association Aub'outchou :

L'association est bien lancée avec une participation importante du côté des professionnelles de la petite enfance

▶ Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compterendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

## Scolarité / Restaurant scolaire - Mme HILDYARD

Monsieur MOURIER explique que Madame HILDYARD, malgré son absence excusée, a tenu à faire la présentation des différents points afférents à sa commission par le biais d'un écrit. Monsieur le maire en donne lecture.

#### Cantine

- ° Empreinte Culinaire: l'accompagnement se poursuit et tout va bien. En attente d'une date pour le 1er point d'étape de cette année scolaire. Lors de ce prochain point d'étape nous aborderons le cahier des charges pour l'année prochaine, le contrat avec Restoria se termine le 31/08/2023 et nous devons commencer à travailler dessus (on échangera avec la commission sur le sujet lors de la prochaine réunion le 05/11).
- ° Restoria, RDV du 17/10: Des soucis depuis la rentrée, manques en livraison, en quantités, en poids, plats livrés sans sauces... Des soucis également sur les températures... Un point a été fait avec Gwenaëlle WILLIAME de chez Restoria. Un contrôle renforcé a été mis en place, la situation doit désormais s'améliorer. Merci aux agents pour leur implication, la fourniture de relevés, de photos permettant un suivi sérieux du fonctionnement du restaurant scolaire
- ° Information, nous avons des remontées des représentants « cantine » concernant leur rôle. Il a trop peu d'implication des parents, quasi aucune remontée d'informations. Idem à l'inverse, il y a trop peu de communication entre la municipalité et les représentants cantine. Des propositions sont en cours.
- ° Organisation, des soucis sont remontés quant au temps passé à table notamment pour les CM2, des solutions sont à l'étude afin d'améliorer tout cela. Sinon globalement le double service se passe bien.
- ° PMS, mis en place, merci aux agents du restaurant scolaire et aux agents du service administratif.

### Noël

Possibilité de proposer de nouveau un après-midi cinéma + goûter pour Noël, date prévue le 21/12. Les modalités seront discutées en réunion le 05/11/2022. Idem pour le cadeau des enfants scolarisés.

Autre questionnement lors de la commission à venir, renouvelle-t-on l'opération "je décore ma cantine » ?

## Crèche, École et Accueil périscolaire

° École, le conseil d'école du 20 octobre a été très positif.

Monsieur Mourier questionne les élus sur la pertinence de reconduire un contrat à mi-temps pour venir en soutien de la classe des CP-GS. Les élus émettent un avis favorable pour un contrat à durée déterminée si cela est possible jusqu'à l'été 2023.

- ° Crèche associative, une employée à temps partiel est arrivée au sein de la structure. Les effectifs sont très positifs. L'association ACHIL n'avait pas vu un remplissage aussi rapide d'une crèche depuis 2008.
- ° Accueil périscolaire, le périscolaire au sein d'une partie de la salle du restaurant scolaire se passe bien.

## Les prochaines dates à retenir :

- Réunion commission le 05/11 10h en mairie
- Point cantine le 17/11 à 18h en mairie
- → Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

## Communication - M. MOURIER

## Bulletin municipal

Pour l'instant très peu d'articles reçus de la part des associations/écoles etc. Prochaine réunion le 31/10/2022 à 18h, relecture des articles du bulletin municipal et choix de la couverture.

### Cérémonie des vœux

Les vœux de l'équipe municipale se feront le vendredi 06 janvier 2022

▶ Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés et prend acte de ces informations.

### MAIRE - Informations:

### Cadeau naissance

Monsieur le maire demande l'accord de pouvoir offrir un cadeau à hauteur de 70,00 EUR au nom de la commune pour la naissance d'un enfant d'un conseiller municipal.

Reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Sud Sarthe

Monsieur MOURIER explique qu'une conférence des maires est programmée le jeudi 27 octobre pour évoquer ce sujet. La loi impose qu'une fraction de la TA soit reversée à la communauté de commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reste à définir un taux commun aux 19 communes de la communauté de communes.

### CFI, Citoyens Français Itinérants

Une caravane est installée sur le terrain communal situé à côté de l'aire rue du 11 novembre. Avec Monsieur LEDUC, nous avons commencé à entreprendre des démarches pour trouver une solution.

Courrier remerciements ADMR

Lecture de ce courrier de remerciement pour la subvention octroyée est faîte par Monsieur le maire.

Courier d'un administré

Nous avons un retour positif de Monsieur JOUSSE en ce qui concerne l'achat d'une petite partie de sa parcelle. Cela nous permet de pouvoir continuer notre étude d'un aménagement de ce carrefour rue Racan, à la sortie de la commune.

## Appel d'ENGIE

Monsieur le maire informe le conseil que la commune pourrait être mise en demeure de paiement pour un contrat passé avec ENGIE pour la fourniture en gaz au niveau du restaurant scolaire. Un courrier de résiliation avait été envoyé mais la nouvelle municipalité n'avait pas connaissance en 2020 de ce dernier et n'a pu le prendre en compte lorsqu'elle a revu ses contrats fin 2020.

▶ Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compterendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

## 011 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fin de séance : 23h18

Le secrétaire de séance, Monsieur Bruno LEDUC Le maire, Monsieur Nicolas MOURIER



